

DELIBERATION CESECC 2026/01 PORTANT ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DEBAT, LE 11 MAI 2026¹

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaient présents :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BOUDA Gêrôme, BRASSET Pasquale, CANARELLI Jean, CANNAC-PADOVANI Magali, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CIANFARANI Françoise, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI-GENOVESI Laetitia, DAL COLLETTO Jean, DUBREUIL-VECCHI Hêlène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, NICOLI Marie-Jeanne, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PAT O'BINE, SALVATORI Marie-Josée, SUSINI Jean-Dominique, VITALI Pierre.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

BRIGNOLE Jean à ACKER-CESARI Véronique ; DE PERETTI Nicolas à ANGELETTI André ; D'ORAZIO Xavier à BOUDA Gêrôme ; FEDERICI Dominique à NICOLI Marie-Jeanne ; MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée à CLEMENTI Jean-Pierre ; RUBINI Pierre-Jean à GODINAT Jean-Pierre ; SALDUCCI Valérie à PAT O'BINE.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions

¹ Adoptée à l'unanimité

et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'assemblée de corse et du conseil exécutif de corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 2025/206 AC du 18 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Corse décide

Article 1^{er} :

D'organiser un rencontre débat sur le thème « comment repenser la politique culturelle ? », qui se tiendra le 11 mai 2026, à Ajaccio, au Palais Lantivy ;

Article 2 :

De solliciter à cette occasion, en qualité d'intervenante :

- Madame Marie-Claire MARTEL, conseillère au Conseil Economique, Social et Environnemental, membre au titre de la cohésion sociale et territoriale et vie associative, Présidente de la Coordination des Fédérations et Associations de Culture (COFAC)

Article 3 :

De prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation. 6232 dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 17 avril 2026

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI